

Délibération n° 2017-164 en date du 28 JUIN 2017
Portant demande d'adhésion de la commune de Saint Priest

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt huit juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mines de Lavaveix les Mines, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 46	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoir : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 54	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RAVEL, DELEGLISE, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MONTEIL, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE, WELZER.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, SIMON à PERRIER S, PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à SIMONET, LAVAUD à DESARMENIEN, SCHMIDT à JARY, SEBENNE à BARBAUD,

Excusés : MM. JOULOT, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER, MATHIEU, TOURNAUD, GENDRAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALLEYRAT

Monsieur le Président rappelle la demande de la Commune de Saint Priest d'adhésion à notre Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux Chambron a délibéré le 26 avril dernier favorablement à la demande de retrait de Saint-Priest, en indiquant que ce retrait n'avait pas d'incidences financières et patriliales.

Vu la délibération en date du 3 février 2017 de la commune de Saint-Priest,

Vu la délibération en date du 26 avril 2017 de la communauté de communes Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-Chambon,

Considérant l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'article L5211-25-1 du CGCT,

Considérant l'article L5211-26 du CGCT,

Considérant l'article L5211-45 du CGCT,

Considérant que par dérogation à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'article L5214-26 prévoit « qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170628-2017-164-DE
Date de télétransmission : 20/07/2017
Date de réception préfecture : 20/07/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19. »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la demande d'adhésion de la commune de Saint Priest à la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Prend note que le retrait de cette commune de la communauté de communes Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux-Chambon n'a pas d'incidences financières et patrimoniales.
- De demander à Monsieur le Président de notifier cette décision à la CDCI pour la poursuite de la procédure de retrait de l'EPCI sus-nommé,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 20 juillet 2017
Pour copie conforme, le 20 juillet 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170628-2017-164-DE
Date de télétransmission : 20/07/2017
Date de réception préfecture : 20/07/2017